

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 28 janvier 2022 TENUE A LA SALLE POLYVALENTE A 19H00

**Présents** : BOCOURT David, BOUCHER Michel, CHÉRON Michel, FAES Olivier, GASTON Jean-Paul, GOBERT Laurence, HALABI Farid, LAVECHIN Monique, PATTE Pauline, RETOURNÉ Benoît

**Excusée** : LENGLET Sabine

**Secrétaire de séance** : HALABI Farid

Le Conseil Municipal de la commune de Berteaucourt-les-Thennes s'est réuni à la salle polyvalente au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur BOUCHER Michel, Maire.

Après approbation des procès-verbaux des séances du 5 et 24 novembre 2021, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

### 1. Organisation du temps de travail

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (*avis du 7 décembre 2021*). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ces temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs et techniques et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail :**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail.

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Le service administratif placé au sein de la mairie :

L'agent du service administratif est soumis à un cycle de travail hebdomadaire :  
- 19 heures par semaine sur 5 jours

Le service est ouvert au public le mercredi de 17h à 19h et le vendredi de 9h30 à 11h30

Au sein de ce cycle hebdomadaire, l'agent est soumis à des horaires fixes.

Au cours des plages fixes, le personnel du service doit être présent.

L'agent est tenu d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

#### Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire réparti de la façon suivante :

- 1 agent à 35 heures par semaine sur 5 jours
- 1 agent à 6 heures par semaine sur 2 jours

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h pour l'agent à 35 heures semaine sur 5 jours
- le mercredi de 9h à 12h et le vendredi de 14h à 17h pour l'agent à 6 heures semaine sur 2 jours

#### ➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de la pentecôte

#### ➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite indemniser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune :

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n°41/2017 du 06 octobre 2017 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter la proposition du Maire.

## **2. Contrats d'assurance des risques statutaires**

Le Maire rappelle :

- que la commune a par la délibération du 26 février 2021 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

*Risques garantis :*

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

*Base de couverture* : - Traitement brut indiciaire + NBI  
- Régime indemnitaire à hauteur de 60 %

*Conditions* : taux 8,10 %

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

### **3. Intégration des résultats du SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes au budget communal**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2021 mettant fin à l'exercice de la compétence du SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes ;

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2021 du budget eau potable ;

Il appartient au SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes de clôturer le budget au 31 mars 2021, de transférer tout ou partie des résultats de chaque section respective au budget Eau de la RASPE-CCALN,

Le compte de gestion et le compte administratif 2021 du budget « eau potable » du SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes ont été approuvés le 30 juin 2021 et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

Les résultats du SIAEP de Berteaucourt les Thennes arrêtés au 31/03/2021 s'établissent à :

Fonctionnement	463 977,91 €
Investissement	518 972,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>982 950,77 €</b>

Le SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes par délibération du 08 décembre 2021 a décidé de transférer ses résultats pour moitié à la CCALN et pour moitié aux communes membres, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Communes membres du SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes	27 497, 48 €	463 977,91 €	<b>491 475,39 €</b>
CCALN	491 475,38 €		<b>491 475,38 €</b>

La part revenant à la commune de Berteaucourt-les-Thennes s'élève à **107 215,36 €**.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes à transférer une partie des résultats du compte administratif 2021 au budget principal de la commune de Berteaucourt-les-Thennes.

Ceci étant exposé, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le principe de transférer une partie des résultats du SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes au budget de la commune de Berteaucourt-les-Thennes pour un montant de **107 215,36 €**
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats seront inscrits au Budget principal de la commune de Berteaucourt-les-Thennes

#### **4. Acceptation des devis pour la rénovation du hall d'entrée de l'école**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 05 novembre 2021, l'assemblée municipale avait autorisé le projet de rénover le hall d'entrée de l'école.

Les objectifs principaux de cette opération sont :

- Les travaux de peinture
- le remplacement des dalles de plafond et installation d'un nouvel éclairage à led
- installation de panneaux d'affichage

Monsieur le Maire présente les différents devis pour les trois prestations présentées ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal, décide de retenir les devis ci-après :

Société	Travaux	Montant HT	Montant TTC
M. OSSENT Romuald 89, rue Thiers Prolongée 80110 Morisel	Peinture	<b>8 336,05 €</b>	<b>10 003,26 €</b>
A.D.M.H 38, rue du 8 mai 1945 80340 CAPPY	Remplacement des dalles de plafond et installation d'un nouvel éclairage à led	<b>2 408,70 €</b>	<b>2 890,44 €</b>
BRUNEAU 19, Avenue de la Baltique Parc d'activités - secteur Nord Villebon sur Yvette 91948 COURTABOEUF Cedex	Panneaux d'affichage	<b>493,00 €</b>	<b>591,60 €</b>

Ces dépenses seront mandatées, en investissement, à l'article 21312 « Bâtiments scolaires » sur le budget 2022 de la commune.

## **5. Acceptation du devis pour la rénovation du plafond et le remplacement des luminaires dans la classe de CP**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 05 novembre 2021, l'assemblée municipale avait autorisé le projet de remplacer les dalles de plafond et les luminaires dans la classe de CP.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le devis de la société A.D.M.H pour ces travaux de rénovation.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 2 454,46 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis de la société A.D.M.H d'un montant de 2 454,46 € HT pour le remplacement des dalles de plafond et des luminaires dans la classe de CP.

## **6. Acceptation du devis pour le remplacement des luminaires dans la salle polyvalente**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 05 novembre 2021, l'assemblée municipale avait autorisé le projet de remplacer les luminaires tubes fluorescents qui consomment par des luminaires à leds afin de faire des économies d'énergie.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le devis de la société A.D.M.H pour ces travaux de rénovation.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 1 035,65 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis de la société A.D.M.H d'un montant de 1 035,65 € HT pour le remplacement des luminaires dans la salle polyvalente.

## **7. Acceptation du devis pour la création de l'aire de jeux**

Conformément à la décision prise lors du conseil municipal du 05 novembre 2021, Monsieur le Maire a recontacté l'entreprise la mieux disante, Kompan afin de modifier le devis initial et remplacer la toupie par une balançoire.

Les jeux proposés sont adaptés aux enfants de 2 à 8 ans.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Kompan pour un montant de 22 347,50 € HT (26 817,00 € TTC).

La dépense sera inscrite au budget primitif 2022, à l'article 2188.

## **8. Acceptation du devis pour l'achat de deux défibrillateurs**

En conseil municipal du 24 septembre 2021, Monsieur le Maire a informé les conseillers du caractère obligatoire de détenir un défibrillateur pour les établissements recevant du public (ERP). Le conseil municipal a validé l'acquisition et la maintenance de deux défibrillateurs qui seront installés à la garderie, située Clos de l'Angélique et à la salle polyvalente.

Après consultation des différents équipements et de leurs tarifs, Monsieur le Maire présente le devis de la société ELECTRO COEUR, qui lui a proposé un équipement très fiable, entièrement automatique pour un montant de 3 100,00 € HT.

Madame Laurence GOBERT propose que ces équipements soient installés en extérieur « en usage libre » à la salle polyvalente et à la garderie.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir deux défibrillateurs pour un montant de 3 100,00 € HT  
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette décision.

Les écritures comptables seront prévues au budget de l'année 2022.

## 9. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents ou remboursement de la dette.

Le montant total des crédits d'investissement inscrits au budget 2021 s'élève à 53 000,00 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application dudit article à hauteur maximale de 13 250,00 € soit 25 % de 53 000,00 €.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2022 réparties comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
21	Révision des prix EVIA	2151	41,75 €
	Achat de numéros et plaques de rue	2152	524,22 €
	Création ossuaire et caveau communale	21316	8 549,00 €
	Acquisition de 2 défibrillateurs	2158	3 720,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>12 834,97 €</b>

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2021.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

## 10. Convention de maîtrise d'ouvrage de travaux entre la FDE 80 et la commune

Le Maire expose au conseil municipal les services complémentaires que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme dans le cadre de l'éclairage public.

La Fédération propose aux communes qui le souhaitent d'exercer les prérogatives :

- de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public

Si la Fédération est maître d'ouvrage des investissements, la commune n'aurait plus à déboursier que sa participation, sur le montant hors taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancées par la Fédération. Même si la responsabilité de réaliser les travaux incombe à la Fédération, la commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant faire préalablement l'objet d'une décision concordante de la commune et d'un accord de financement de la commune sur sa contribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de transférer sa compétence maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à la Fédération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

## 11. Création d'un site internet avec Somme Numérique

La commune de Berteaucourt-les-thennes souhaite se doter d'un nouveau site internet.

Une proposition a été faite par « Somme Numérique » pour un accompagnement à la création d'un site internet à l'aide de l'outil wordpress pour un montant total de 240 € TTC.

Madame Laurence Gobert, adjointe en charge de la communication informe les élus que la formation du personnel et la maintenance du site sera assurée par le concepteur.

La commune mettra un terme au contrat de fourniture du site internet avec LaPageLocale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à lancer la création du site internet dans les conditions sus définies, et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2022.

## **12. Installation d'un miroir Impasse Jules Ferry et à la sortie de la rue Victor Hugo**

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal qu'il est nécessaire pour améliorer la sécurité routière d'installer un miroir à l'intersection de la rue Victor Hugo et la Départementale n°935 où la visibilité est limitée ainsi qu'à l'intersection de la sortie de l'Impasse Jules Ferry et de la Départementale 76.

Il précise que le recours à l'installation de miroirs routiers est soumis à certaines conditions avec le département.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'installation d'un miroir à l'intersection de de la rue Victor Hugo et la Départementale n°935 ainsi qu'à l'intersection de la sortie de l'Impasse Jules Ferry et de la Départementale 76.

## **Divers**

- Dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la transmission de la COVID-19, le SISCO du RPI de la Luce s'occupe d'acheter les capteurs de CO2 pour toutes les communes membres et de les installer dans les salles de notre école. (les deux salles de classe ; le dortoir ; la garderie).

Un soutien financier exceptionnel est apporté par l'État aux collectivités ayant acheté des capteurs pour équiper les écoles publiques.

- Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils sont favorables à réinstaller un radar pédagogique rue Jean Jaurès en remplacement de celui qui a été vandalisé.

L'ensemble des conseillers n'est pas favorable à ce projet, toutefois, afin de sensibiliser la population pour réduire les excès de vitesse sur cette voie départementale, il est proposé de mettre en sécurité les passages piétons par une signalisation lumineuse ou encore par l'installation de silhouettes sécuritaires.

- Les contrats de distribution de gaz avec Engie arrivant à échéance en janvier 2022 ont été reconduits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**Le Maire, Michel BOUCHER**